

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE HUISNE

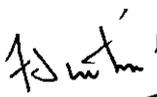
Le Comité de Bassin Seine-Normandie,

Considérant

- La saisine du 12 juin 2008 du Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Huisne sollicitant l'avis du Comité de Bassin sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de l'Huisne approuvé le 7 novembre 2007 par cette CLE ;
- L'arrêté interpréfectoral du 27 janvier 1999 relatif au périmètre du SAGE du bassin versant de l'Huisne ;
- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-3 à L 212-10 ;
- Le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- L'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 septembre 1996 relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie modifié le 19 octobre 2000 et le 21 février 2003 ;
- La compatibilité du SAGE du bassin versant de l'Huisne avec les préconisations du SDAGE du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996 ;
- Qu'il est important de soutenir cette démarche qui reprend les objectifs exprimés dans la réglementation liée à l'eau ;

le comité de bassin donne un avis favorable au SAGE du bassin versant de l'Huisne pour la partie relevant de son territoire de compétence.

Le comité de bassin invite la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Huisne à programmer une adaptation de celui-ci dès lors que le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie sera approuvé, en vue de rendre le SAGE conforme au nouveau SDAGE, ce qui devra être fait au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la parution de ce SDAGE.


André SANTINI